



... le rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 2026

MISSION « AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES »

Dans un contexte budgétaire plus contraint encore que celui de l'année précédente, et suivant l'avis majoritaire des rapporteurs pour avis Laurent Duplomb, Franck Menonville et Jean-Claude Tissot, **la commission des affaires économiques propose l'adoption des crédits du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (Casdar) et de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (Maafar)**, malgré une baisse des moyens de cette dernière, pour la seconde année consécutive, de l'ordre de 5 % en crédits de paiement (CP) et de 11,6 % en autorisations d'engagement (AE).

Face à l'augmentation, souvent dramatique, de la **récurrence des crises en agriculture**, les rapporteurs soulignent toutefois que la baisse des crédits de la mission **ne saurait se poursuivre éternellement**.

Au-delà des lignes budgétaires d'un ministère souvent qualifié, à raison, « **de crise** », ils réaffirment, comme l'année précédente, la **nécessité de mieux « prévenir »**, les dépenses d'anticipation étant moins élevées que celles intervenant pour « guérir » et soutenir les filières qui doivent l'être.

À cette fin, ils proposent **8 amendements, pour un total de 60,5 M€**, destinés essentiellement à **soutenir les exploitations en difficulté**, notamment par la prise en charge de cotisations, à **soutenir les vétérinaires ruraux**, maillon indispensable de la prévention et de la lutte contre les crises sanitaires, et enfin à **poursuivre l'indispensable politique forestière** de la Nation. Ils formulent en outre **7 recommandations**.

Les rapporteurs porteront en outre, en leur nom personnel, certains amendements fiscaux visant essentiellement à **soutenir les jeunes agriculteurs** et à étendre le bénéfice de la dotation pour épargne de précaution aux aléas économiques.

1. BUDGET 2026 : MALGRÉ UNE BAISSSE DES CRÉDITS DE LA MISSION POUR LA SECONDE ANNÉE CONSÉCUTIVE, DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX GLOBALEMENT TENUS, ET DES RAPPORTEURS VIGILANTS

A. UN BUDGET DE NOUVEAU EN BAISSSE, ESSENTIELLEMENT DU FAIT D'UN NOUVEL AFFAIBLISSEMENT DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

La Maafar comprend **quatre programmes**, dont les deux principaux affichent une baisse de leurs crédits.

Le **programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » (P149)** est le principal programme de la mission, regroupant environ la moitié des crédits de celle-ci. Composé de huit actions, il supporte l'essentiel des interventions du ministère en faveur de l'agriculture. Ce programme affiche une baisse de 9 % de ses CP, essentiellement portée par la baisse de deux actions :

- « Gestion des crises et des aléas de la production agricole », qui voit ses CP diminuer de près de 110 M€ (- 49 %) ;
- « Planification écologique », qui perd près de 80 M€ (- 31 %).

Le **programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (P206)** représente un peu moins du quart des crédits. Composé de neuf actions, ses crédits sont pratiquement stables (- 2 %), mais affichent de forts mouvements entre actions et en particulier entre :

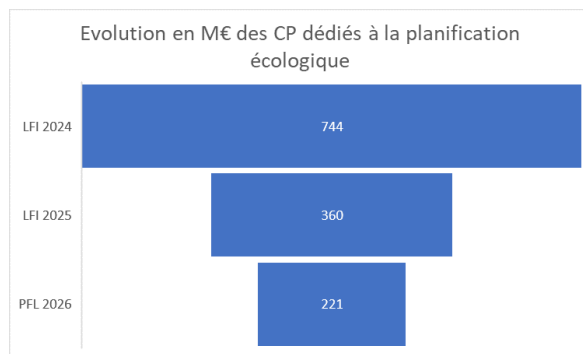
- l'action « Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal », qui voit, fort logiquement, ses CP augmenter de près de 33 % (+ 41 M€) ;
- l'action « Planification écologique », qui voit ses CP diminuer de près de 59 % (- 60 M€).

Le **programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (P215)**, qui regroupe quatre actions et qui vise à financer le fonctionnement du ministère et de ses services, notamment déconcentrés, voit quant à lui ses crédits légèrement augmenter (+ 2 %), avec, là aussi, un mouvement de balancier entre deux actions :

- l'action « Moyens de l'administration », qui augmente de près de 25 %, notamment en correction d'une erreur de crédits commise en loi de finances initiale (LFI) pour 2025 ;
- l'action « Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) », qui connaît une baisse de près de 15 %.

Le **programme 381 « Allègement du coût du travail en agriculture » (P381)** n'est, quant à lui, pas pilotable, puisque destiné à financer le dispositif « Allègements du coût du travail en agriculture » (**TODE-AG**), défendu de longue date par les rapporteurs puisqu'indispensable au maintien de la compétitivité agricole.

Au total, **la mission perd environ 551 M€ en AE (11,6 %) et 210 M€ en CP (5 %)**. Sur ces 210 M€, environ **139 sont portés par la baisse des crédits de la planification écologique, soit environ 66 % de l'effort total**. Comme l'a indiqué la ministre de l'agriculture en audition le 19 novembre devant la commission des affaires économiques du Sénat, la situation budgétaire du pays implique de faire des choix. Les rapporteurs de la majorité sénatoriale, sans se réjouir de cette baisse, **en comprennent les raisons, même s'ils proposeront certains ajustements (cf *infra*)**. Le rapporteur Jean-Claude Tissot souligne quant à lui que cette baisse intervient après un premier effondrement, en LFI pour 2025, des crédits de la planification écologique, mettant ainsi un **coup d'arrêt** à une ambition forte affichée en LFI pour 2024. Il souligne en outre que ce coup d'arrêt frappe également durement les mesures en faveur de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et de l'aide pour les investissements matériels nécessaires à la transition agroécologique, comme en témoigne l'effondrement de l'action 9 du programme 206.



Au total, **les crédits pour 2026 s'approchent des crédits votés en LFI pour 2023**, année précédant l'augmentation significative des moyens alloués à la mission, notamment pour financer les actions de planification écologique. Les rapporteurs seront donc **vigilants à l'évolution des crédits du projet de loi de finances (PLF) pour 2027**, qui, à n'en pas douter, devra composer avec une situation tout aussi dégradée des finances publiques.

	AE (M€)	CP (M€)
LFI 2023	3 883	3 858
PLF 2026	3 898	4 006
Variation	+ 0,39 %	+ 3,84 %

B. MALGRÉ UN EFFORT RENOUVELÉ DEMANDÉ À L'AGRICULTURE, DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX GLOBALEMENT TENUS

Cette baisse des crédits ne saurait cependant masquer le **respect de l'essentiel des engagements de l'État, notamment fiscaux**. L'article 10 du PLF prévoit en effet plusieurs dispositifs fortement attendus par la profession, et salués par les rapporteurs, notamment :

- la prorogation de la **déduction pour épargne de précaution (DEP)** jusqu'en 2028 ;
- la prorogation jusqu'en 2027 du **crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique** (que les rapporteurs souhaitent voir proroger jusqu'en 2028) ;

- l'exonération d'impôts sur les plus-values ou profits sur stocks de **l'indemnité pour abattage sanitaire** des animaux affectés à la reproduction du cheptel ;
- l'ajustement du mécanisme voté en LFI 2025 visant à **favoriser les transmissions familiales**, notamment en faveur des exploitations viticoles fortement valorisées.

Ainsi, les rapporteurs rappellent que **si la Maafar est l'élément le plus visible du soutien de l'État à l'agriculture, le total des concours publics au secteur est bien plus large**, incluant des crédits d'autres missions ainsi que de très importantes **dépenses fiscales**. Cela explique qu'au total, selon les éléments transmis par le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (Masa), **les concours publics en faveur de l'agriculture s'élèveraient, pour 2026 à 16,3 Mds€** (25,7 Mds€ avec les crédits européens). Ils étaient de 17,1 Mds€ en 2025, mais de 15,3 Mds€ en 2023 (source : questionnaire budgétaire).

Première partie du PLF : Trouver le juste équilibre

À l'Assemblée nationale, avant de finalement rejeter la première partie du PLF, les députés avaient ajouté pas moins de **19 articles à la suite de l'article 10** portant sur les dispositions fiscales intéressant l'agriculture, visant à considérablement accroître les soutiens fiscaux à la filière. Les rapporteurs considèrent **qu'un équilibre sera à trouver, au Sénat, entre accroissement de certains soutiens et sérieux budgétaire**. Les rapporteurs Laurent Duplomb et Franck Menonville soutiendront notamment, et à titre personnel :

- la **poursuite de la consolidation de la DEP** notamment par l'augmentation de son plafond et par son extension sous condition aux aléas économiques (voir *infra*) ;
- le **retrait de la surtaxe sur les biocarburants** ;
- l'**aide aux éleveurs** touchés, dont le cheptel a fait l'objet de mesures d'abattage, notamment par l'exonération sociale des indemnités perçues et faisant l'objet d'une exonération fiscale.

Le rapporteur Jean-Claude Tissot, ne souscrivant pas à ces mesures, soutiendra quant à lui, notamment, et à titre personnel :

- un renforcement de la portée du dispositif d'exonération des indemnités perçues consécutivement à l'abattage obligatoire d'un cheptel pour raisons sanitaires, en l'exonérant de la condition de reprise d'une activité économique identique.

2. MULTIPLICATION DES CRISES EN AGRICULTURE ET EN VITICULTURE : LA NÉCESSITÉ DE SOUTENIR LES ACTEURS DE LA FILIÈRE ET DE DISPOSER D'UNE VISION STRATÉGIQUE

A. LA RÉCURRENCE DES CRISES SOULIGNE UNE NOUVELLE FOIS LA NÉCESSITÉ D'ANTICIPER, MAIS AUSSI DE METTRE EFFICACEMENT EN ŒUVRE LES MESURES ISSUES DE LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

a) Un pilotage des dépenses toujours aussi difficile du fait de la récurrence des crises

La [note d'exécution budgétaire](#) de la Cour des comptes souligne que, malgré « *une exécution conforme au prévisionnel pour la première fois depuis 2020* », les dépenses de crises « *dépassent toujours la budgétisation de la LFI* ». Ainsi, si le P149 avait prévu 282 M€ de CP de gestion de crise, **l'exécution effective, en incluant les rétablissements de crédits, s'élève à 587 M€**. Cela pose la question du **pilotage des politiques et des moyens du ministère**, qui se reflète notamment dans la **très faible exécution des crédits dédiés à la planification écologique**. La Cour note qu'« *ainsi, comme les années précédentes, les dépenses de crises ont demandé d'importants redéploiements de crédits et ont heurté, tout au long de l'exercice, la mise en œuvre des politiques publiques initialement programmées* ».

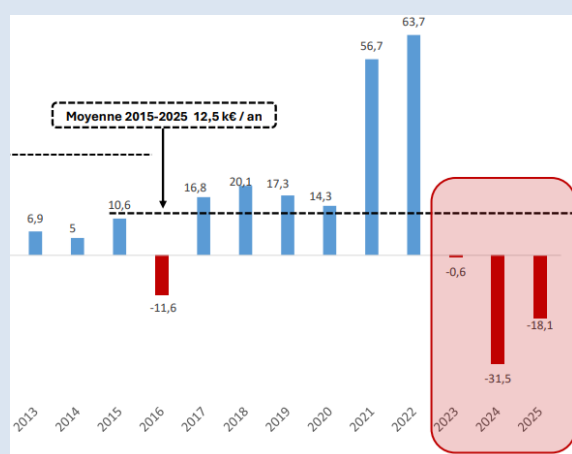
b) Des crises justifiant l'accroissement de certains dispositifs et de certains crédits

Les rapporteurs ne peuvent que constater, aux côtés de la filière, une **considérable accélération des crises depuis deux ans maintenant, notamment en élevage (cf *infra*), en viticulture et en grandes cultures**. De natures différentes, elles produisent bien le même effet à savoir une **déstabilisation économique profonde des exploitations, un affaiblissement de la puissance**

agroalimentaire française, et un **découragement d'une profession** qui ne se sent pas toujours comprise par l'opinion publique, à l'heure même où chacun convient que la problématique du renouvellement des générations se pose avec acuité, voire urgence.

Les grandes cultures font face à des difficultés croissantes depuis trois ans maintenant. Après une **production de blé 2024 la plus faible depuis 40 ans et une baisse des prix de près de 50% depuis 2022**, la situation en 2025 devient **intenable**, d'autant que les coûts de production demeurent élevés, si bien que certaines exploitations dégagent un revenu négatif depuis trois ans, faisant peser un **risque sur un nouveau fleuron de l'agriculture française**.

Indicateur de revenu – OTEX 15 (céréales et oléo-protéagineux)



Source : Intercéréales, données SSP-RICA

Le [rapport d'information](#) du 29 octobre 2025 relatif à l'avenir de la filière viticole, des sénateurs Daniel Laurent, Henri Cabanel et Sébastien Pla, souligne la triple crise dans laquelle le secteur est plongé :

- une **crise structurelle** liée à l'effondrement de la consommation, passée de 135 litres en 1960 à 41 en 2023, conséquence d'un changement de statut du vin et d'un profond renouvellement des goûts du consommateur ;
- une **crise conjoncturelle** des relations internationales avec la contraction des marchés américains et chinois, affectant durement le Bordelais et le Cognacais ;
- une **crise climatique**, affectant tout particulièrement les vignobles méridionaux, avec des successions sur quatre voire cinq années d'aléas climatiques décimant la production.

Comme pour la filière céréalière, les crédits budgétaires pour 2026 doivent prendre en compte cette **situation critique de la filière**.

Dans ce contexte, il n'est malheureusement pas surprenant de constater que **la balance commerciale française agroalimentaire en septembre 2025 est déficitaire de 123 M€**. La [presse spécialisée](#) se fait même l'écho d'un déficit qui pourrait atteindre 353 M€ sur l'année 2025. Deux rapports du Sénat de [2019](#) et de [2022](#) alertaient déjà sur cette **tendance de fond**.

En conséquence, les rapporteurs soutiennent que les crédits de **l'aide à la restructuration des exploitations agricoles (Area)** dans un tel contexte, ne sauraient passer de plus de 5 M€ à 1,3 M€, tel que le projet annuel de performances (PAP) 2026 le prévoit. Ils proposent donc de **maintenir les crédits de cette sous-action à un niveau proche de celui de 2025**.

Amendement 1 : Augmenter de 4 M€ l'Area (action 22 du programme 149) pour la maintenir à un niveau proche de 2025.

Dans une logique similaire, le **fonds d'allègement des charges (FAC)** de l'action 22, qui s'élevait à 1,7 M€ en 2025, semble, à la lecture de la documentation budgétaire, **s'éteindre**. Or, **la mise en place d'un fonds d'allègement de charges est une demande centrale des exploitants de grandes cultures et des viticulteurs**. Si les rapporteurs sont conscients que les montants sollicités par ces filières sont trop élevés au regard des contraintes budgétaires actuelles, ils **proposent tout de même la (re)création d'un fonds doté de 25 M€** en faveur des agriculteurs et des viticulteurs, qui viendrait utilement compléter l'intervention du fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Amendement 2 : (Re)créer une sous-action « Fonds d'allègement des charges » dotée de 25 M€ pour prendre en charge une partie des cotisations sociales des exploitations les plus en difficulté.

Dans ce contexte difficile, les rapporteurs soutiennent, comme l'année précédente, **l'élargissement de la DEP aux aléas économiques**. Dans une logique de sérieux budgétaire et d'incitation à l'assurance, ils proposeront, à titre personnel, un **amendement en première partie procédant à cet élargissement, au seul bénéfice des agriculteurs assurés**. Ils soutiennent en outre **l'augmentation de son plafond pluriannuel**, considérant que cet outil fondamental de lissage du revenu agricole et d'anticipation des aléas à l'échelle de l'exploitation doit s'adapter à l'évolution de la taille des exploitations ainsi qu'à l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des aléas.

Maintenir le soutien modeste aux Cuma

Le PAP 2026 prévoit une **baisse de l'aide à la modernisation des coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma)**, alors même qu'elles permettent utilement de **mutualiser des moyens coûteux et d'éviter la surmécanisation**. Les rapporteurs proposent ainsi de **maintenir les crédits à leur niveau de 2025** soit 1,5 M€ plutôt que 1 M€.

Amendement 3 : Augmenter de 0,5 M€ des crédits en faveur des Cuma.

Recommandation 1 : Poursuivre l'indispensable consolidation de la DEP notamment par le relèvement de son plafond pluriannuel et par l'élargissement, sous condition, de son bénéfice au titre des aléas économiques.

En outre, les rapporteurs souhaitent soutenir, dans le cadre du débat budgétaire, la **recommandation n°3** du rapport susmentionné relatif à la viticulture à savoir « Sanctuariser, dans le cadre du débat sur les agences, l'existence de l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao) et **respecter les engagements de l'État en matière d'augmentation conjointe de la contribution des professionnelles et de l'État à la hausse du budget de l'établissement**. ». En effet, en période de crise de la viticulture, il serait difficilement compréhensible d'affaiblir un établissement public efficace et dont **l'utilité est connue et reconnue par la profession**.

Recommandation 2 : Augmenter le budget de l'Inao et permettre l'augmentation de la contribution des professionnels au financement de l'établissement.



Enfin, dans une période de crises si profondes de l'agriculture française, les rapporteurs Laurent Duplomb et Franck Menonville ne peuvent qu'être stupéfaits, aux côtés de la filière et de nombreux députés (32 amendements identiques de suppression), de la disposition figurant à l'article 5 du PLF, visant à **augmenter de façon considérable la fiscalité applicable aux biocarburants d'origine agricole (E85 et B100)**. Cette mesure, proposée sans concertation préalable, reviendrait à surtransposer une directive européenne non encore finalisée (directive sur la taxation de l'énergie), et qui envisage, à horizon **2043**, une hausse de la fiscalité des biocarburants à un **niveau inférieur à la hausse proposée dans le PLF**. À l'heure où les exploitations agricoles sont mises en danger de toutes parts dans leur rentabilité, les filières estiment que **le revenu d'environ 120 000 agriculteurs serait ainsi menacé**.

Recommandation 3 : Supprimer les dispositions relatives à la hausse de la fiscalité applicable aux biocarburants d'origine agricole.

c) La nécessité de mettre en œuvre les dispositions de la loi d'orientation agricole (LOA)

La multiplication des crises et l'indispensable gestion de l'urgence ne doivent pas masquer l'un des enjeux clefs de l'avenir de l'agriculture, à savoir le **renouvellement des générations**, et, par suite, les questions **d'installation et de transmission**. À l'initiative des rapporteurs de la LOA du Sénat, l'article [L. 1 du CRPM](#) place cette priorité en **tête des cinq priorités de la politique agricole française**.



Toujours à l'initiative des rapporteurs du Sénat, Laurent Duplomb et Franck Menonville, le principe de la mise en place, dès 2026, d'une **aide au passage de relai a été acté à l'article 21 de la LOA**. Force est de constater que cette aide ne verra pas le jour en PLF 2026 puisqu'un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) doit être remis en janvier 2026 au ministère. Il s'agit d'un outil utile à **mettre en œuvre sans tarder**, comme le rappelle le récent rapport du Sénat sur la viticulture.

Les rapporteurs souhaitent en outre évoquer l'**inquiétude des chambres d'agriculture quant au financement du réseau France services agriculture (FSA)**, dont les premières expérimentations doivent être conduites en 2026, pour une **généralisation en 2027**. Les chambres se sont en effet vu confier la **mise en œuvre du niveau 1 de FSA** (service d'accueil et d'orientation), et devraient assurer une grande partie du niveau 2 (service de conseil et d'accompagnement), ce qui constitue un **coût supplémentaire**. Aussi, le Gouvernement s'était engagé à **porter à 20 M€ les crédits du programme d'aide à l'installation et la transmission en agriculture (Aita), promesse non tenue** puisque ceux-ci devraient s'établir en 2026 à 13 M€. La mise en place de FSA étant prévue pour 2027, les rapporteurs souhaitent, à ce stade, **laisser les discussions se poursuivre entre les chambres d'agriculture et l'État**.

Dans une logique d'accompagnement et de vision à long terme, les rapporteurs s'étonnent aussi que les **diagnostics modulaires des exploitations agricoles**, prévus par l'article 22 de la LOA, ne semblent également pas voir le jour, alors même que la multiplication des aléas de toute nature plaide pour la mise en place sans délai de tels outils, destinés à « *renforcer la viabilité économique, environnementale et sociale et le caractère vivable des projets d'installation et de cession d'exploitations agricoles* ».

Recommandation 4 : Finaliser en 2026 le cadrage de l'aide au passage de relai pour une mise en œuvre en 2027 et définir rapidement les contours du diagnostic modulaire.

Recommandation 5 : Soutenir les chambres d'agriculture, notamment en PLF 2027, dans l'accompagnement financier à la mise en œuvre de FSA.

B. CRISE EN ÉLEVAGE – UNE PRODUCTION MISE EN GRAND DANGER ET LA NÉCESSITÉ DE SOUTENIR LES VÉTÉRINAIRES RURAUX

a) Le coût colossal de la lutte contre les épizooties et ses conséquences économiques

En matière de crise en élevage, le P149 est mobilisé pour financer les dispositifs d'indemnisation, quand le P206 vise à financer les dispositifs de prévention tels que la vaccination. Les données fournies par le ministère aux rapporteurs permettent d'apprécier le coût considérable, depuis 2020, des crises sanitaires en élevage. Ainsi, **la crise de l'influenza aviaire a coûté, entre 2020 et 2024, 717 M€ rien que pour le volet indemnisation**. Le ministère note que « *depuis la mise en œuvre de la vaccination fin 2023, l'intensité des crises IAHP [influenza aviaire hautement pathogène] est très faible* », puisque neuf foyers seulement sont connus pour la saison 2025-2026, contre 757 foyers par crise en moyenne. Le [rapport d'août 2024 du CGAAER](#) relatif à la rénovation du financement du sanitaire dans le domaine animal estime que le coût total des principales épizooties survenues depuis 2020, se situe entre 1,6 et 2,1 Mds€.

Ceci démontre bien l'efficacité de la prévention, dont **le coût est autrement plus faible que celui de l'indemnisation**, évitant le dépeuplement d'élevages entiers et le **traumatisme** associé à ces mesures radicales pour les éleveurs, mais aussi pour les vétérinaires.



Comme l'ont souligné les représentants de la profession vétérinaire, entendus par les rapporteurs, **l'anticipation est essentielle** : concernant la **fièvre catarrhale ovine** de stéréotype 3 (FCO 3), l'État avait bel et bien commandé les vaccins, mais ceux-ci sont arrivés une semaine après l'arrivée de la maladie.

Il ressort en outre des auditions des rapporteurs que les **assises du sanitaire animal**, qui doivent permettre d'améliorer la gouvernance et d'aborder l'épineuse question du financement, **semblent à l'arrêt**, alors même que le spectre de la **dermatose nodulaire contagieuse (DNC)** plane sur l'élevage bovin français, ayant conduit à l'abattage de plus de 2 600 bovins.



C'est d'ailleurs à ce titre que **la commission des affaires économiques a lancé une mission d'information** sur les enseignements à tirer de la gestion de la crise sanitaire de la DNC.

b) Un soutien aux vétérinaires ruraux à renforcer



Les rapporteurs ne peuvent que constater, d'une part, la **qualité du travail et l'engagement des vétérinaires ruraux en faveur de l'élevage français**, et, d'autre part, **la faiblesse des moyens alloués au soutien au maillage vétérinaire rural**. Comme l'ont rappelé le Conseil national de l'ordre des vétérinaires (Cnov) et le syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL) auditionnés, de même

que la ministre lors de son audition, c'est bien la clairvoyance d'un vétérinaire, face à la présence de nodules chez un bovin, qui a permis **l'identification très précoce**, en Savoie, de la présence de la DNC sur le sol national.

L'exercice du métier de vétérinaire en milieu rural, faiblement rémunéré au regard des coûts et des contraintes afférentes, est mis en danger depuis de nombreuses années par une reconnaissance trop faible de l'importance de ses professionnels. Les rapporteurs rappellent que s'il faut se féliciter de **l'augmentation observée du nombre d'étudiants en école vétérinaire**, conformément à l'ambition de la LOA, cette augmentation **ne saurait pas induire mécaniquement le maintien d'un maillage rural** fort et absolument indispensable à la détection et à l'intervention rapide en cas de maladie comme la DNC.



Nombre de vétérinaires exerçant auprès des animaux de rente pour la zone nord de la Gironde et sud de la Charente

Selon les informations, peu explicites, communiquées aux rapporteurs lors de l'audition du cabinet de la ministre de l'agriculture, dans le cadre des éventuelles conclusions des assises du sanitaire, **une enveloppe de 10 M€ serait budgétée**, à l'action 2 du P206, relative à la lutte contre les maladies animales, dans le but de **répondre à la demande légitime de soutien aux cabinets ruraux**. La profession demande en effet la mise en place d'une **rémunération forfaitaire** destinée à compenser, en partie, les coûts inhérents à la pratique en milieu rural.

La demande paraît en effet légitime et son coût proportionné : 168€ par élevage. Les 10 M€ budgétés permettraient de financer 2,1 actes médicaux vétérinaires (AMV) par élevage (8,8 M€ HT), soit un peu plus de 28€ par élevage. Les rapporteurs proposent de trouver un **compromis entre la demande des vétérinaires et le dispositif qui pourrait être proposé par l'État, en portant l'aide à environ 84€ par élevage**. Pour ce faire, ils proposent un amendement de 15 M€ à l'action 2, pour porter l'effort global à 25 M€.

Amendement 4 : Augmenter l'action 2 du P206 de 15 M€ dans le but de financer la mise en place d'une rémunération forfaitaire des cabinets exerçant en milieu rural.

c) Lutte contre la prédation : maintenir un minimum de crédits pour faire face à une pression croissante



Alors que la présence du loup est attestée dans de très nombreux territoires, que le nombre d'attaques augmente, et que le **plan national d'action (PNA) 2024-2029** doit permettre la sécurisation des activités pastorales, le PLF 2026 ne dote la sous-action « Pastoralisme et lutte contre la prédation » de moins de 13 M€, contre un peu plus de **14 M€ l'année dernière**. Certains acteurs auditionnés se sont montrés inquiets de cette baisse, dont le ministère semble indiquer aux acteurs qu'elle aurait vocation à être **compensée par les crédits européens**. Or, les crédits de la politique agricole commune n'ont **pas vocation à financer des dispositifs de réintroduction d'une espèce et de lutte contre ses conséquences**. Les rapporteurs proposent donc de maintenir les crédits pour 2026 à un niveau proche de ceux de 2025, considérant que les fonds agricoles européens doivent venir financer l'agriculture.

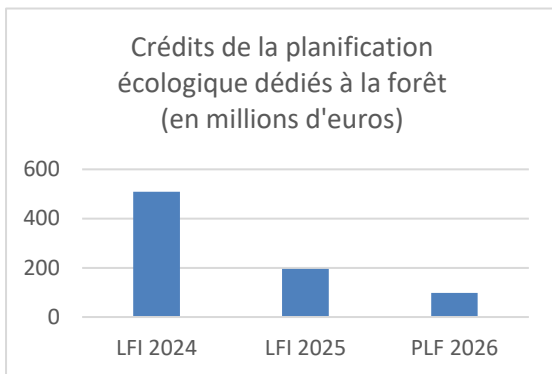
Amendement 5 : augmenter de 1 M€ la sous-action « Pastoralisme et lutte contre la prédation » de l'action 24 du P149.

C. UNE POLITIQUE FORESTIÈRE PEU LISIBLE, EN MANQUE DE STABILITÉ

a) Le constat d'un manque de vision stratégique de long terme pour la politique forestière

Les rapporteurs saluent **le maintien**, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, **des crédits alloués à la gestion durable de la forêt et au développement de la filière bois** (action 26 du P149) qui connaissent une très légère baisse (- 0,15 % en AE, - 0,14 % en CP).

Toutefois, cette apparente stabilité ne compense pas **l'effondrement des crédits dédiés à la planification écologique** (action 29 du P149) qui diminuent de 64,74 % en AE et de 30,65 % en CP par rapport à la loi de finances initiale pour 2025.



L'enveloppe « forêt » de la planification écologique ne s'élève plus qu'à **97,7 M€**, dont 70,7 M€ seulement pour le renouvellement forestier, contre 195 M€ en 2025¹ et 509 M€ en 2024.

L'année 2024 constituait certes une année d'amorçage exceptionnelle, mais **le stop and go provoqué par les coups de rabots successifs portés à la planification écologique nuit à la stabilité et à la lisibilité de la politique forestière.**

Aux aléas budgétaires s'ajoute **l'illisibilité croissante de la politique forestière**. Les rapporteurs déplorent ainsi que la forêt, qui relève intrinsèquement de la responsabilité du ministre de l'agriculture en tant qu'activité de production rurale, figure, à titre principal, parmi les attributions du ministre chargé de la transition écologique depuis janvier 2025. Ce choix interroge en effet au regard des enjeux de la filière bois, d'une part, et de la nécessité de définir un cap clair et stable pour la forêt, d'autre part, alors que [le dernier inventaire forestier](#) réalisé par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) montre que la mortalité a augmenté de 125 % en dix ans.

En outre, les rapporteurs regrettent que **le projet annuel de performances ne détaille plus les sous-actions**, rendant plus difficile le retraçage des crédits au sein de chaque action. Ils déplorent en particulier **la disparition de moyens dédiés à dynamiser l'aval de la filière bois**, alors que le développement des produits bois constitue un levier essentiel de la stratégie nationale bas-carbone.

Par esprit de responsabilité, les rapporteurs proposent d'**augmenter raisonnablement les crédits de l'enveloppe forêt de la planification écologique** (+ 15 millions d'euros) dans un double objectif :



limiter l'impact d'une baisse budgétaire brutale sur le **renouvellement forestier** (+ 10 millions d'euros) ;



soutenir l'investissement dans la filière bois aval en maintenant des crédits pour les appels à projets tels que « Industrialisation performante des produits bois » (IPPB) et « Biomasse chaleur pour l'industrie bois » (BCIB) (+ 5 millions d'euros).



Taux de réalisation de l'objectif d'arbres à planter avec des financements publics pour décembre 2026²



Hausse du taux de mortalité de la forêt en 10 ans

Amendement 6 : porter l'enveloppe « forêt » de la planification écologique à 112,7 millions d'euros (contre 97,7 millions d'euros proposés dans le PLF) pour augmenter les crédits dédiés au renouvellement forestier (+ 10 millions d'euros) et soutenir le développement de la filière bois aval (+ 5 millions d'euros).

b) « Faire plus avec autant de moyens » : la nécessité de stabiliser les moyens humains de l'ONF et du CNPF

Alors que le Gouvernement avait accepté de suspendre les suppressions d'emplois prévues par le contrat signé entre l'État et l'**Office national des forêts (ONF)** pour les années 2023 à 2025, le PLF 2026 fixe un **schéma d'emplois de - 37 équivalents temps plein** répartis sur 2026 (- 19 ETPT) et 2027 (- 18 ETPT).

Si les rapporteurs ne contestent pas la nécessité pour les opérateurs de participer à l'effort de redressement des finances publiques, ils considèrent que cet objectif serait rempli par **la simple stabilisation des effectifs de l'ONF**. En effet, l'ONF a vu ses effectifs diminuer de 40 % en 20 ans (2002-2022). Dans le même temps, l'État n'a cessé de lui confier de nouvelles missions d'intérêt général, comme l'a constaté la Cour des comptes dans [son rapport d'initiative citoyenne](#)

¹ Toutefois, en exécution, les crédits seront compris entre 61 M€ et 130 M€ en fonction du gel des crédits.

² Au 1^{er} janvier 2025.

de septembre 2024. Les rapporteurs rappellent cette année encore que **la stabilisation des effectifs de l'ONF serait sans impact pour le budget de l'État** puisque le PLF 2026 ne prévoit de toute façon pas de diminution du montant de la subvention pour charges de service public versée à l'ONF, d'une part, et que les ressources propres de l'opérateur résultant de la vente du bois, qui représentent 70 % de son budget, financeraient le maintien de ces 37 ETP.

Amendement 7 : annuler l'impact du schéma d'emplois sur le plafond d'emplois de l'ONF (+ 19 ETPT, sans incidence sur les finances publiques) en 2026.

Le PLF 2026 pénalise par ailleurs doublement le **Centre national de la propriété forestière (CNPf)** dont la subvention pour charges de service public (SCSP) diminue de 420 000€ alors que, dans le même temps, l'évaluation de ses effectifs hors plafond baisse de 3 ETPT. Or, ces postes correspondent à des emplois d'agents contractuels financés par des conventions conclues avec les collectivités territoriales et non par le budget de l'État.

Dans un contexte budgétaire contraint, **la baisse de la SCSP du CNPF n'est soutenable que si l'opérateur a la possibilité de financer, sur ses ressources propres, les effectifs nécessaires à l'exercice de ses missions toujours plus nombreuses**, estimés au minimum à 112 ETPT (contre 97 ETPT dans le PLF 2026) par l'opérateur.

Amendement 8 : réaffirmer la possibilité, pour le CNPF, d'augmenter ses effectifs hors plafond d'emplois à hauteur de ses besoins (+ 15 ETPT au minimum, sans incidence sur les finances publiques) en 2026.

Les rapporteurs rappellent enfin qu'au regard des marges de manœuvre budgétaires de plus en plus étroites, **la réforme de la politique forestière doit passer par la levée des verrous extrabudgétaires** identifiés de longue date comme **la question du déséquilibre sylvo-cygénétique** qui toucherait, [selon l'ONF](#), plus de la moitié des surfaces des forêts domaniales.

Au-delà de la mise en œuvre d'un **nouveau protocole de recueil de données déployé par l'IGN** depuis 2023, les rapporteurs saluent la mise en place, en 2025, d'un **Comité technique national de l'équilibre sylvo-cygénétique**, réunissant des chasseurs et des forestiers, présidé par la sénatrice Anne-Catherine Loisier et chargé de formuler des solutions concrètes avant la fin de l'année.

POUR EN SAVOIR +

- [Rapport d'information](#) du Sénat n° 96 (2025-2026) « La viticulture, une filière d'avenir : l'urgence de l'union ! »
- [Mission d'information](#) sur la crise sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuse



Dominique Estrosi Sassone
Présidente
de la commission
Sénateur des
Alpes-Maritimes
(Les Républicains)



Laurent Duplomb
Rapporteur
Sénateur
de Haute-Loire
(Les Républicains)



Franck Menonville
Rapporteur
Sénateur
de la Meuse
(Union Centriste)



Jean-Claude Tissot
Rapporteur
Sénateur de la Loire
(Socialiste, écologiste et
républicain)

Consulter le dossier législatif

[Commission des affaires économiques](#)

Téléphone : 01.42.34.23.20

